

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 337

21 – CÔTE-D'OR

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON

Ventes et cessions

801 856 485 RCS Dijon.

POMPES FUNEBRES CERNIZE.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 5000.00 EUR.

Adresse : 188, Rue d'Auxonne, 21000 Dijon.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion Pour la société absorbante : la dénomination sociale suivie, le cas échéant, de son sigle : FUNECAP EST la forme : Société par Actions Simplifiée l'adresse de son siège où peut être consulté le projet de fusion : 8 rue Nicolas de Condorcet, ZAC Terre Rousse – 21800 Chevigny-Saint-Sauveur le montant du capital initial : 12 780 000 € le numéro unique d'identification et la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée : 388 796 526 RCS Dijon Pour la société absorbée : la dénomination sociale suivie, le cas échéant, de son sigle : POMPES FUNEBRES CERNIZE la forme : Société par Actions Simplifiée l'adresse de son siège où peut être consulté le projet de fusion : 188 rue d'Auxonne – 21000 Dijon le montant du capital initial : 5 000 € le numéro unique d'identification et la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée : 801 856 485 RCS Dijon L'évaluation de l'actif et du passif de chaque société participante dont la transmission à la société absorbante est prévue : Actif apporté au 30/09/2025 : 621 552,56 € Passif apporté au 30/09/2025 : 113 930,33 € Actif net apporté au 30/09/2025 : 507 621,63 € Le rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante : Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la Société Absorbante détient à ce jour la totalité des 500 actions représentant l'intégralité du capital social de la Société Absorbée et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la Fusion, il ne sera procédé à aucun échange de titres entre la Société Absorbée et la Société Absorbante. L'apport-fusion ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles actions de la Société Absorbante et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital social ni à aucune détermination d'un rapport d'échange. Le montant de la prime de fusion : Non applicable. La date du projet commun de fusion : 14 novembre 2025. Les dates et lieux du dépôt au RCS au titre de chaque société participante : le 17 novembre 2025 au Greffe du Tribunal de commerce de Dijon compétent pour la Société Absorbante et pour la Société Absorbée..